



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0110**  
du **- 7 JUIN 2022**  
portant ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'une enquête parcellaire

**concernant l'acquisition par la commune de Fontaine-la-Gaillarde des parcelles nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-la-Gaillarde du 10 février 2022 approuvant le projet visant à acquérir les terrains nécessaires à la création d'un parking et à l'aménagement d'un espace paysager ;

**VU** les pièces du dossier transmis par Monsieur le Maire de la commune de Fontaine-la-Gaillarde en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération susvisée menée conjointement avec une enquête parcellaire ;

**VU** l'ordonnance n° E22000033/21 du 17 mai 2022 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relatives au projet d'acquisition par voie d'expropriation, par la commune de Fontaine-la-Gaillarde, des terrains nécessaires au projet de création d'un parking et d'aménagement d'un espace paysager sur son territoire.

### DISPOSITIONS COMMUNES

**ARTICLE 2 :** Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du président du Tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 3 :** Ces enquêtes se dérouleront du lundi 27 juin 2022 à 9 heures au vendredi 15 juillet 2022 à 18 heures, soit 19 jours.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fontaine-la-Gaillarde, siège des enquêtes, les :

- lundi 27 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 9 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 15 juillet 2022 de 15 heures à 18 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire sera publié par le préfet de l'Yonne huit jours au moins avant l'ouverture desdites enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Cet avis sera également affiché par les soins du maire de Fontaine-la-Gaillarde, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune de Fontaine-la-Gaillarde.

En outre, à compter du lundi 27 juin 2022, et sans limitation de durée, le dossier demeurera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Fontaine-la-Gaillarde – mairie – 3 bis Gaston Corgibet – 89100 Fontaine-la-Gaillarde - Tél : 03 86 97 83 00 – courriel : mairie.fontaine89@wanadoo.fr

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie le présent arrêté aux propriétaires et usufruitiers intéressés.

### ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ARTICLE 8 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Fontaine-la-Gaillarde où ils resteront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement les observations sur le registre.

Les observations écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- en mairie de Fontaine-la-Gaillarde (89100) – 3 bis rue Gaston Corgibet, siège de l'enquête publique
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-dup-fontaine@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-fontaine@yonne.gouv.fr)

Elles seront annexées au registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement)) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 9 :** A la clôture de l'enquête, soit le vendredi 15 juillet 2022 à 18 heures, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au préfet le dossier, le registre ainsi que le rapport assorti de ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde.

En outre, toute personne concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture de l'Yonne.

Si les conclusions sont favorables, le maire de Fontaine-la-Gaillarde transmettra en l'état, et dans les meilleurs délais, l'ensemble des documents à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles – bureau de l'environnement.

En cas de conclusions défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à la préfecture de l'Yonne.

En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire de Fontaine-la-Gaillarde, il sera considéré que le conseil municipal a renoncé à l'opération.

## ENQUÊTE PARCELLAIRE

**ARTICLE 10 :** Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de Fontaine-la-Gaillarde, seront déposés en mairie de Fontaine-la-Gaillarde où ils resteront à la disposition des propriétaires et de leurs ayants-droits pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie concernée, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement les observations sur le registre.

Les observations écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Fontaine-la-Gaillarde (89330) – 3 bis Gaston Corgibet, siège de l'enquête publique et seront annexées au registre d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement)) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 11 :** A la clôture de l'enquête parcellaire, (soit le vendredi 15 juillet 2022 à 18 heures), le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Fontaine-la-Gaillarde et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Le procès-verbal de Monsieur le commissaire enquêteur sera adressé au maire de Fontaine-la-Gaillarde ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne.

En outre, toute personne concernée peut demander communication du procès-verbal du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture de l'Yonne.

**ARTICLE 12** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Maire de Fontaine-la-Gaillarde et Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Monsieur le Juge de l'expropriation,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le **- 7 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Dominique YANI